

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{er} Décembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux,

Le Premier Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 24 Novembre 2022, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Date d'affichage : 24/11/2022

Nombre de conseillers en exercice :15

Ayant pris part aux délibérations : 15

Etaient présents :

Monsieur Martial CAMUS – Madame Bénédicte DOMINGOS –Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur BRACQ Stephan - Monsieur Eric DEXIDIEUX - Monsieur Benoit STEIN - Madame DOVILLEZ Sophie - Monsieur Vincent ALAIMO – Monsieur Filipe LOPES - Monsieur Genséric MAINGREAUD.

Absents excusés : Mendez Stéphanie – HESNARD Jacques-Alexandre.

Pouvoir : J-A HESNARD donne pouvoir à G.LEOST.

S.MENDEZ donne pouvoir à F.LOPES.

Ordre du jour :

1 / Point de situation.

2 / Changement de nomenclature comptable M57.

3 / Point finances.

4 / Décisions modificatives.

5 / Reports de crédits des investissements 2022 sur 2023.

6 /SMIRTOM.

7/ Mise en comptabilité du PLU par le biais de la déclaration d'un projet.

8/ Modification de la délibération sur la Taxe d'Aménagement

9/ Cimetière.

10 / Questions diverses.

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : S.BRACQ.

Présentation de la thématique de la cybersécurité et du partage des données par Monsieur Dylan GAINVILLE, médiateur numérique à la CCVC).

1 / Point de situation.

- *Travaux de chauffage.*

A ce jour, la mairie et l'école sont équipées avec une pompe à chaleur. La Société Eole doit intervenir durant les vacances de Noël afin d'installer la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

En attendant, des chauffages d'appoint ont été installés.

- *Méthaniseur.*
Le recours va être transmis cette semaine. L'avocat a rencontré les parties civiles et a proposé une argumentation contre. Il a été retenu que la méthanisation étant un sujet prioritaire au sein des tribunaux, le délai de réponse d'une dizaine de mois pourrait être plus rapide.
Monsieur Le Maire, Grégory LEOST et Monsieur le Président du Collectif « Demain le Vexin » se sont rendus à une réunion « Prometha » où ils ont pu constater que l'état était très favorable à la méthanisation mais qu'aucun dossier de création de méthaniseur n'avait été finalisé en 2022 dans la région.
- *Vie communale*
Le Maire remercie l'ensemble des organisateurs et bénévoles pour leur investissement dans les différentes manifestations (Troc habits, marché de Noël, décoration du village, et prochainement Bourse aux jouets et la Galette). Stephan BRACQ souligne qu'il serait idéal de répartir les programmes d'animations et suggère que les événements soient moins concentrés dans le temps. Grégory LEOST rappelle qu'un message sera diffusé sur les réseaux pour convier tout amateur de football à venir voir le match sur le grand écran de la mairie ce dimanche à 16h.
- *Point cantine*
A la suite de la visite de Convivio, quelques investissements sont à prévoir pour être irréprochables en cas de contrôle d'hygiène (casiers, tenues, charlottes, chaussures etc...).
Les trois communes voisines dont la nôtre qui avaient réalisé un appel d'offres auprès des prestataires de restauration scolaire et finalement opté pour Convivio en ce début d'année scolaire sont stupéfaites de la hausse des tarifs demandée par Convivio avec lequel nous venons de signer un contrat et de définir un prix par repas. Les trois communes ont donc fait un mail afin de signaler leur mécontentement.
Convivio a été également informé que leurs quantités de nourriture n'étaient pas suffisantes pour rassasier correctement les enfants.
- *Recensement de la population 2023.*
Fabienne LAFUIE et Pascal FONTEYRAUD seront respectivement les agents coordinateur et recenseur du prochain recensement de la population qui aura lieu en Février 2023. Ils sont actuellement en formation.
- *Bornes électriques de recharge (intervention demandée par Romain).*
Il est envisagé de faire installer gracieusement par le biais du SDEVO deux bornes électriques de recharge de véhicules.
Le lieu de prédilection qui a été retenu, à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal est la salle des fêtes communale.

2 / Changement de nomenclature comptable M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Le Perchay et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Le Perchay à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°=2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°=2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°=2015-1899 du 30 Décembre 2015, offre la possibilité pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30/11/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Le Perchay au 1^{er} Janvier 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et décide :

- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;
- De préciser que la nomenclature comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune de le Perchay ;

- D'autoriser Monsieur Grégory LEOST, Maire de Le Perchay à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cette nomenclature permet la dissolution du CCAS avec une réintégration de son budget au budget communal.

Il suggère de conserver le budget du CCAS car ses membres sont fédérateurs de bonne volonté et apportent un sang neuf au CCAS puisque la moitié de ses membres sont des membres extérieurs soit des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la conservation du budget CCAS.

3 / Point finances.

Monsieur LEOST présente l'état des finances du budget communal arrêté au 28 Novembre 2022 ; il précise que dans la section de fonctionnement, les grosses dépenses ont été engagées mais le compte de résultat reste provisoire car il manque encore des recettes (loyers, dotations).

4/ Décisions modificatives

- PFIC : nous avons prévu 7500 euros au budget primitif 2022 (comme l'an passé), la notification de la Préfecture est arrivée, le PFIC s'élèvera finalement à 7947 euros, il faut donc prévoir une DM comme suit :
 - Dépenses imprévues 022/022 : Moins 500 euros.
 - FPIC 739223/ 014 : Plus 500 euros.
- DM due à des régularisations diverses : annulation de recettes concernant le dernier versement de l'ASP pour le trop perçu du contrat aidé de Jacky GRONDIN en 2021 pour 483.82 euros + annulation de la redevance RODP 2021 de 273.82 euros soit un total de 757.03 euros. Il serait raisonnable d'arrondir la DM à 1000 euros car nous sommes en fin d'année et c'est la période des régularisations de fin d'année.
 - Il est proposé une Décision Modificative comme suit :
 - Dépenses imprévues 022/022 : Moins 1 000 euros.
 - Titres annulés exercice antérieur 673/67 : Plus 1 000 euros.

5 / Reports de crédits des investissements 2022 sur 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2021-6 du Conseil Municipal en date du 18 Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 1 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit le chapitre 21) = 95410.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé par le Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23852.60€, soit 25% de 95410.40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	BP 2022	REPORTS de CREDITS
2128 Autres agenc.et aménag.	30 300 €	7 575 €
21311 Hôtel de ville	5 000 €	1 250 €
21312 Bâtiments scolaires	10 000 €	2 500 €
1. 21318 Autres bâtiments publics	21 000 €	5 250 €
2. 2151 Réseau de voirie	12 000 €	3 000 €
3. 2183 Matériel de bureau et inf.	3 610.40 €	902.60 €
4. 2184 Mobilier	3 500 €	875 €
5. 2188 Autres immos corporelles	10 000 €	2 500 €
Total 21 Immobilisations corporelles	95 410.40 €	23 852, 60 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le quart des crédits votés en 2022 sur 2023 comme détaillé ci-dessus.

6 /SMIRTOM

Une Assemblée Générale a eu lieu le 21 Octobre dernier, Monsieur le Maire fait un point global sur les services proposés :

- En 2023, il n'y aura plus de collectes individuelles (points de ramassage).
- Les habitants peuvent demander une collecte exceptionnelle d'ordures ménagères.
- Il est également possible de demander à louer une benne au Smirtom (8m 3 pour 195 Euros et pour 30 m3 moins de 500 euros)
- Il y aura un nouveau marché de fournitures des bacs en 2023.
- Une nouvelle consultation doit avoir lieu concernant les bennes collectives pour le verre.
- La déchetterie de Vigny accueillera prochainement des bacs de collecte d'huiles végétales.

7/ Mise en compatibilité du PLU par le biais de la déclaration d'un projet de déclaration

Les études de relevés sont en cours sur la première zone d'implantation « Les Chevaliers ».

Pour la seconde zone dont le lieu-dit se nomme « Les Cavaliers », il est souhaitable de prendre une délibération ce jour afin éviter d'attendre la révision du PLU. Cette délibération est une mise en compatibilité de la zone à urbaniser

En concertation avec Monsieur Jean-Baptiste Bellon, l'architecte des bâtiments de France et l'aménageur, il serait souhaitable selon Monsieur Bellon de construire un lotissement de façon à ne pas avoir de parcelles vides pendant des années. Il pourrait s'agir d'un lotissement clos de murs en pierres d'environ 20 à 25 lots sous condition que deux à trois lots soient attribués à un bailleur social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-17

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Mars 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Grégory LEOST, le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide à l'unanimité de lancer la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé le 20 Mars 2014.

8/ Modification de la délibération sur la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 34 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vexin Centre doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage du montant perçu de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à 2 % du montant de taxe d'aménagement perçu par l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vexin Centre. Il est fixé à 3% (2% + 1%) pour les communes de Boissy l'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Marines, Nucourt, Us et Vigny en raison de l'existence de zone d'activités sur leur territoire.

Il est prévu de se retrouver en fin de première année de reversement de la taxe d'aménagement pour valider le reversement et son application dans le cadre d'une conférence des maires convoquée par le Président.

Il est également prévu qu'à tout moment après la deuxième année une nouvelle réunion pour redéfinir les modalités de reversement pourra être déclenchée par la majorité qualifiée des communes conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT (La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

Monsieur Le Maire souhaite avoir l'avis de son Conseil Municipal quant à l'adoption de principe de reversement de 2 % du montant de taxe d'aménagement perçu par les communes, à la communauté de communes, pour l'ensemble des communes sauf les communes de Boissy l'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Marines, Nucourt, US et Vigny dont le taux sera de (2 % + 1 %) en raison de la présence de zones d'activités sur leur territoire à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les Conseillers Municipaux ont voté à l'unanimité le taux définitif de reversement de la Taxe aménagement de 2%. Une convention sur le partage de la taxe d'aménagement sera annexée à la délibération.

8/ Cimetière

Un travail de recensement des tombes libres a déjà été fait par Sophie DOVILLEZ. Toutefois, il est nécessaire qu'un conseiller se charge d'entreprendre les démarches pour avoir la certitude qu'il n'y ait pas d'anciens ossements avant la vente de concession et dans le but de pouvoir répondre favorablement aux demandes. Il faut vérifier les concessions à l'abandon. Christophe ROBERT se propose de s'en charger et de contacter les établissements BRAVIN afin de connaître les démarches à entreprendre et le coût de cette prestation.

9/ Questions diverses.

a/Fusion du SIEVA.

Sur arrêté du Préfet, le SIEVA (Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Aubette) a fusionné avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable des communes de Frémainville et Seraincourt) et également avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable de Montcient. Monsieur le Maire informe ses Conseillers Municipaux des forages qui sont actuellement en cours dans le Vexin en vue de créer des bassines et s'interroge sur les autorisations et les consultations nécessaires concernant ce domaine de l'eau, la nappe étant un bien d'utilité publique. Une délégation est formée pour apporter ces éléments de réponse.

b/ Avenant convention location du pré communal/Ferme de la Tanière pour annualisation du paiement.

Monsieur Millecamps souhaite que le paiement de la location du pré communal soit réalisé en une seule fois en début d'année, soit une facture annualisée de 6000 euros. Pour que cela soit possible, il faut créer un avenant au bail de location.

Les conseillers valident à l'unanimité l'annualisation du loyer du pré communal.

c/ Voyage scolaire des enfants/Alep

Les deux institutrices de l'école élémentaire souhaitent organiser cette année un voyage scolaire d'une semaine (visite des châteaux de la Loire – Chambord) pour les 32 enfants de l'école. Ce voyage coûterait 470 euros par enfant.

L'Amicale Laïque de l'Ecole du Perchay (ALEP), aidée de la Mairie, met en places différentes actions et événements pour récolter des fonds (Marché de Noël, Bourse aux jouets), ce qui permettra de diminuer le coût à environ 385 euros, ce qui représente une somme conséquente lorsqu'il y a une fratrie.

Réflexion est portée sur une éventuelle participation de la commune, via le CCAS, pour aider l'intégralité des enfants à partir.

En revanche, il est à noter que tous les enfants ne dépendent pas de notre commune.

A suivre prochainement.

d/ Point France Services.

La municipalité de Marines a reçu l'habilitation de France Connect, c'est un service offert aux administrés du Vexin afin de leur permettre de bénéficier d'une assistance dans leurs démarches administratives divers et variées (déclaration d'impôts, CAF, Chômage, RDV sur Doctolib ou simple envoi d'un scan etc...). Une publicité sur les réseaux et un boitage ont d'ores et déjà été réalisés auprès des Perchois et des Perchoises.

e/Aménagement autour de la salle des fêtes

Pascal FONTEYRAUD et Vincent ALAIMO ont appris qu'une subvention pouvait être obtenue à hauteur de 50% pour financer la partie Fitness. Le projet aujourd'hui est estimé à 60 000 euros. Pour établir un passage sécurisé à l'entrée du village (bonhomme), il est possible également d'obtenir une subvention de 30%.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h.